



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap

DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION «PROFESSIONNEL» REGIONALE

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

Usagers concernés

La carte « professionnel » est réservée aux usagers suivants :

Aux personnes physiques ou morales qui démontrent qu'elles doivent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes interventions dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui en apportent la preuve à l'Agence du stationnement;

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° registre national :

Adresse : Téléphone/GSM :

Commune : Mail : @

Société :

.....

Données du véhicule

Immatriculation :

Marque : Modèle :

Au nom de :

Tarif

Le tarif de la carte «professionnel» est de 90€/mois.

Nombre de mois de validité souhaité : Prix total :

Délivrance de la carte de dérogation

Le demandeur souhaite :

- Retirer la carte à l'agence du stationnement
 Que la carte soit envoyée par courrier

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso (et en avoir pris une copie), déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement les modifiant par la suite.

En cas de non-respect des conditions d'usage ci-dessus, le bénéficiaire s'expose au paiement d'une redevance fixée par la commune.

FAIT A , **LE** **SIGNATURE**.....

Documents à joindre à la demande

Par défaut :

- Copie recto de la carte grise du véhicule (si le véhicule n'est pas immatriculé au nom de la société, contrat de leasing liant le véhicule à la société)
- Copie recto-verso de la carte identité du demandeur

Pour les indépendants/sociétés exerçant un des métiers repris dans l'information générale ci-dessous :

- Preuve d'accès à la profession
- Preuve d'inscription à la Banque Carrefour des entreprises
- Preuve d'inscription à la TVA

Pour les impétrants et les organismes du secteur public :

- Mandat de l'organisme autorisant le demandeur à commander la carte « professionnel »

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte de dérogation en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard 8 jours suivant les modifications.

Usage de la carte

La carte de dérogation est valable sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Attention : la carte n'est valable que dans les zones de stationnement réglementées grises, vertes, bleues et événement.

Prolongation de validité de la carte

Le bénéficiaire de la carte effectue les démarches requises de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paieiment

Le paieiment s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE08 0967 3035 1013 - BIC GKCCBEBB avec la communication « nom de demandeur + nom de la société + n° de plaque », soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis aux tarifs (horodateur et/ou redevance) du stationnement ou à l'usage du disque de stationnement.

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du stationnement Service Clientèle

Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h

Ouverture sur rendez-vous le lundi, mardi et mercredi de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 19h

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99

E-mail : info@parking.brussels